



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20190627-DAP_19_03_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 19.03.05

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : les groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates (30), Ecologiste (9),
Union de la Droite et du Centre (20), Pierre Commandeur
ABSTENTION : groupe Rassemblement National (15)

OBJET : Education : La Région s'engage aux côtés des familles et des établissements pour accompagner les transformations pédagogiques et numériques

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **27 juin 2019.**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

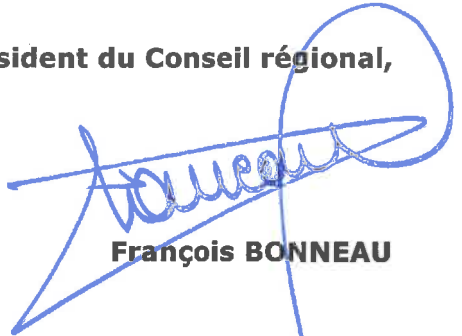
Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 24 juin 2019;

DECIDE

- D'accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leur projet pédagogique,
- De poursuivre son engagement à garantir la gratuité des ressources pédagogiques papiers et numériques,

- D'amender lors d'une prochaine commission permanente le cadre d'intervention de l'aide au 1^{er} équipement professionnel en adaptant le barème tenant compte de la réforme de la voie professionnelle,
- De créer une aide nouvelle en faveur des jeunes afin qu'ils puissent acquérir, s'ils le souhaitent, un équipement informatique individuel dont le cadre d'intervention sera présenté à un prochaine commission permanente.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 28 juin 2019

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.